



ARGENT
TROP
CHER

Petit précis d'inclusion bancaire

unccas



Mai 2014 réalisé avec le soutien de la Caisse des Dépôts

Pour des outils de prévention et d'accompagnement adaptés

Quelle que soit notre situation sociale, professionnelle ou financière, nous sommes tous des agents économiques. Ce statut nous invite à un moment ou à un autre à nous interroger sur nos modes de vie et de consommation étant entendu que les actes essentiels de la vie courante tels que payer ses factures, percevoir un salaire, bénéficier de prestations sociales ou financer un projet nécessitent de disposer de produits et services bancaires.

De fait, nous sommes devenus très dépendants des établissements bancaires et financiers. Passé ce constat, une question fondamentale demeure : sommes-nous vraiment tous égaux devant l'accès et l'usage des produits et services bancaires ? Dans les faits, rien n'est moins sûr :

Selon les statistiques officielles, 99 % des français disposeraient d'un compte bancaire ou d'un livret A. Ce chiffre laisse à penser que tout a déjà été fait pour garantir l'accès de tous aux produits et services bancaires. Pourtant, posséder un compte bancaire ou une carte de crédit ne suffit pas. Encore faut-il pouvoir l'utiliser dans de bonnes conditions et bénéficier de conseils adaptés. En d'autres termes, l'exclusion bancaire, contre laquelle il a été décidé de lutter notamment au travers du plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, dépasse les seules questions d'accès aux produits et services bancaires et renvoie également aux questions d'usage de ces derniers.

Ces difficultés d'usage pénalisent en premier lieu les plus fragiles : utilisation de découverts non autorisés, incompréhension des modalités des crédits renouvelables, mauvais fonctionnement du compte générant des frais d'incident en cascade pouvant aller jusqu'au fichage, etc. Aussi, l'objectif national est-il aujourd'hui de « faire en sorte que les acteurs bancaires et les acteurs sociaux travaillent ensemble pour apporter des réponses (...) en particulier, [via] la mise en place des outils permettant de renforcer l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière ».

Certains de ces outils existent déjà tel que le microcrédit personnel que proposent aujourd'hui près de 150 CCAS, au point de représenter aujourd'hui le réseau de proximité le plus actif dans ce domaine. Pour la huitième année consécutive, l'UNCCAS et la Caisse des dépôts ont d'ailleurs renouvelé leur partenariat fin octobre 2013 pour développer le dispositif. Au-delà du microcrédit personnel, les CCAS se sont également engagés dans d'autres actions préventives notamment dans le cadre de rapprochements avec la Banque postale afin de détecter en amont et aller au-devant des personnes en situation de fragilité financière.

Au plan national, le plan de lutte contre la pauvreté a formulé quelques pistes de

nature à lutter contre l'exclusion bancaire. Parmi elles figurent la création de Points Conseils Budget ou le renforcement de la lutte contre le surendettement auquel sont confrontés près de 780 000 ménages. Là encore, le réseau des CCAS a souhaité prendre à bras le corps le problème, notamment au travers d'une convention de partenariat avec la Banque de France, signée en juillet dernier, afin de prévenir les situations de surendettement et mieux accompagner les personnes concernées.

D'autres de ces pistes proposées au plan national méritent réflexion. Le conseil d'administration de l'UNCCAS s'est ainsi montré défavorable à l'instauration du registre national des crédits aux particuliers ou « fichier positif », lequel recenserait les crédits à la consommation, les informations relatives aux incidents de paiement liés aux crédits accordés aux consommateurs et les informations relatives aux situations de surendettement.

Les réticences de l'UNCCAS sont multiples : doutes sur l'efficacité réelle du dispositif ; réserves sur le fait que seraient recensés tous les crédits, y compris les crédits inactifs ; interrogations sur le respect de la vie privée ; exemple de la Belgique dont le nombre de surendettés a davantage augmenté qu'en France malgré l'existence d'un tel fichier... L'avenir dira si ce fichier verra ou non le jour.

Co-auteur en son temps du "Manifeste pour l'inclusion bancaire en France des populations fragiles", l'UNCCAS se réjouit aujourd'hui de la volonté des pouvoirs publics de faire de la lutte contre l'exclusion bancaire et le surendettement une priorité politique. L'exclusion bancaire allant toujours de pair avec l'exclusion sociale, il est de notre responsabilité à tous – Etat, collectivités locales, acteurs bancaires et financiers, partenaires associatifs – de travailler de concert dans une logique de prévention, d'innovation, de responsabilité afin de lutter efficacement contre cette forme d'exclusion et donc à terme d'agir contre la progression des inégalités dans notre pays.

Patrick Kanner

Président de l'UNCCAS de 1994
à 2012

Ministre de la Ville, de la Jeunesse
et des Sports

La Banque Postale est un acteur engagé contre l'exclusion bancaire et œuvre chaque jour en faveur de l'accès de tous à des services bancaires de qualité. En créant « L'Appui » en 2013, une plateforme de conseil et d'orientation bancaire et budgétaire, elle réalise une innovation majeure dans l'accompagnement des clientèles en situation de fragilité financière.

Née en 2009 en partenariat avec l'UNCCAS, l'expérimentation REFLEX (Réagir Ensemble Face à l'Exclusion) a permis de dessiner avec succès sur 4 territoires (Grenoble, Montpellier, Lille et Nantes) les contours d'une offre bancaire innovante d'accompagnement à destination des clientèles en voie de fragilisation, en permettant à La Banque Postale de proposer à des clients fragiles financièrement un accompagnement privilégié par des CCAS partenaires.

Cependant la capacité d'accompagnement des clients est insuffisante, la détection repose sur quelques personnes expertes et la contractualisation individuelle avec chaque CCAS ne permet pas une réponse homogène au niveau national.

Les premiers travaux de L'Initiative contre l'exclusion bancaire, un club de réflexion créé le 22 octobre 2012 et qui réunit notamment l'Adie, Crésus, la Croix-Rouge française, La Banque Postale, les Restos du Cœur, le Secours catholique, le Secours populaire et l'Union nationale des centres communaux d'action sociale, rejoints en 2013 par l'Armée du Salut, Emmaüs France et Habitat et Humanisme, ont permis de dessiner les contours d'un nouveau dispositif, mieux à même d'aborder toute la complexité d'une situation de fragilité financière : « L'Appui, l'accompagnement bancaire et budgétaire de La Banque Postale ».

La mission de « L'Appui » est double : d'une part, accompagner les clients de La Banque Postale rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou récurrentes, et, d'autre part, améliorer la prévention des situations de fragilité financière. « L'Appui » est une plateforme bancaire d'information et d'orientation, accessible à l'initiative du client exclusivement par téléphone, via un numéro unique non surtaxé.

Celui-ci peut être orienté vers « L'Appui » par son Centre Financier, son bureau de poste ou la filiale de crédit à la consommation de La Banque Postale. Certains partenaires de La Banque Postale, du monde associatif ou de l'action sociale, notamment les Restos du Cœur, les CCAS ou les UDAF pourront également orienter leurs bénéficiaires déjà clients de La Banque Postale vers « L'Appui ».

Afin d'élaborer un dispositif et une offre adaptée, La Banque Postale a été accompagnée tout au long du projet par l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA).

Par ailleurs, La Banque Postale a sollicité une demande d'autorisation auprès de la CNIL, afin de garantir que cette nouvelle action contre l'exclusion bancaire s'effectuera dans le respect des règles de confidentialité et de déontologie, et conformément au secret bancaire et au périmètre d'intervention d'une banque. Cette autorisation lui a été accordée le 15 octobre 2013.

Les conseillers de la plateforme évaluent, après étude de son budget, le « reste pour vivre¹ » du client, afin de détecter l'existence de droits non ouverts comme le RSA, le CMU C, l'ACS... ou encore d'identifier les cas de malendettement ou de surendettement.

Les conseillers seront alors en mesure de proposer, le cas échéant, une mise en relation avec des partenaires, associations ou acteurs sociaux volontaires, pour favoriser l'accès aux droits ou à des tarifs adaptés ou solidaires, tels que CCAS, UDAF, FASTT, PIMMS, FACE, CIDFF, ADIL ; et pour les situations de malendettement ou surendettement avec CMP Banque et Crésus. Enfin, la plateforme proposera, sous conditions, l'accès à des offres solidaires adaptées aux besoins des clients en situation de fragilité financière, élaborées sous l'impulsion de l'Action Tank Entreprise et Pauvreté (ex. : Mobiliz, Optique solidaire, programme Malin).

La création de « L'Appui » s'accompagne d'une période d'expérimentation sur quelques départements, permettant de tester tous les canaux de contacts utilisés par les clients. Située au Centre financier de Paris, la plateforme compte actuellement 11 collaborateurs ayant reçu une formation spécifique, suivie d'une phase d'apprentissage de l'analyse budgétaire sur des cas concrets.

Banque de tous, La Banque Postale a fait de l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière un des objectifs de son plan stratégique « 2011-2015 : l'intérêt du client d'abord, prouvons la différence ». Avec le lancement du club « l'Initiative contre l'exclusion bancaire » et maintenant de « L'Appui », elle réaffirme sa place de banque citoyenne.

Ces actions s'inscrivent dans la droite ligne des engagements du « Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale » présenté le 20 janvier 2013, souhaitant lutter plus efficacement en faveur de l'inclusion bancaire et contre le surendettement en « prévenant les difficultés des ménages modestes » et en « accompagnant les personnes et les familles en situation de fragilité financière ».

NB : Le « reste pour vivre » désigne l'ensemble des ressources d'un ménage, déduction faite de ses dépenses contraintes (loyer, charges et énergie liées au logement, télécommunications, transports, assurances, impôts, remboursements des emprunts, frais liés à la santé et à l'éducation, pensions alimentaires). Rapport du CNLE du 4 septembre 2012.

Laurent FAULLIMMEL

Responsable Marché des Clientèles

Fragiles

La Banque Postale

DES SERVICES BANCAIRES POUR UNE VIE SOCIALE NORMALE

Agir en faveur de l'inclusion financière, c'est donner à chacun la capacité d'accéder et d'utiliser, dans de bonnes conditions, les produits et services bancaires nécessaires pour mener une vie sociale normale. Dès la création de la première Caisse d'Épargne en 1818, l'objectif de ses fondateurs est de démocratiser l'épargne afin de la rendre accessible au plus grand nombre, on parle aujourd'hui de micro-épargne dans les pays en développement. En 1888, la Caisse d'Épargne de Marseille accorde des « petits prêts » pour permettre à des familles de franchir « une crise de la vie, d'attendre une occasion de travail ou bien d'acheter un outil nécessaire », premières formes du microcrédit personnel et professionnel. En 1904 est même créé un « fonds de petits prêts gratuits », abondé par les souscriptions libres des administrateurs, exemple avant l'heure de « finance participative ».

C'est en puisant dans cette histoire de l'innovation financière, au service de l'intérêt général, que les Caisses d'Épargne ont créé, puis développé, le réseau des associations Parcours Confiance et Créa-Sol à partir de 2006. L'objectif est de conjuguer un suivi bancaire renforcé, un financement adapté et l'accompagnement social et pédagogique de partenaires au premier rang desquels Finances & Pédagogie et les CCAS. A leurs côtés, les Caisses d'Épargne ont accordé plus de 16 000 microcrédits personnels depuis 2007, principalement consacrés à la mobilité (64%) et à l'équipement du logement (25%). Les CCAS sont d'ailleurs le premier partenaire des Caisses d'Épargne (16%) en nombre de microcrédits personnels distribués, devant les UDAF (15%).

Certaines régions font preuve d'un dynamisme qui ne faiblit pas comme l'illustrent la Normandie, le Nord Pas de Calais ou bien Rhône-Alpes. Les CCAS de Caen, de Grande Synthe et de Saint-Etienne nous orientent 5 à 6 demandes de microcrédit chaque mois. Françoise Hollande, conseillère Parcours Confiance, évoque sa collaboration avec le CCAS d'Aix les Bains : « il faut souligner l'implication du CCAS à tous les stades de la mise en œuvre du microcrédit comme dans le suivi social. Cette implication permet de garder le lien avec le bénéficiaire ».

Pour autant, ces exemples de partenariats réussis n'excluent pas certaines difficultés, parfois liées à des incompréhensions. Il arrive que la Caisse d'Épargne soit jugée trop stricte dans ses critères d'octroi ou bien que le fait de demander à l'emprunteur de devenir client ne soit pas bien compris. Bien que les activités de Parcours Confiance et de Créa-Sol ne poursuivent pas un but commercial, la décision de prêt se fonde sur l'analyse fine du reste pour vivre de l'emprunteur, condition nécessaire au bon remboursement du microcrédit. Si les analyses divergent parfois, nous devons veiller à ce que les décisions soient prises de manière transparente, faute d'être partagées.

D'autre part, il est difficile de suivre et d'accompagner correctement les emprunteurs clients d'une autre banque. L'absence de visibilité sur les comptes retarde les décisions en cas d'incident et complique la recherche de solutions. L'adaptation du découvert, l'octroi d'une carte à autorisation systématique et la bonne gestion des prélèvements sont également les conditions d'une bancarisation réussie, source d'impacts positifs pour les emprunteurs. C'est cette approche en termes d'inclusion financière, au-delà même du microcrédit, qui motive le soutien des Caisses d'Épargne à Parcours Confiance et Créa-Sol.

L'étude menée par la Fédération nationale des Caisses d'Épargne en 2010 et celle de la Caisse des Dépôts, plus récente, confirment le rôle positif joué par le microcrédit pour les emprunteurs et bien au-delà, pour la société en général. La part des demandeurs d'emploi est divisée par deux. La situation budgétaire de 2/3 d'entre eux s'améliore tandis que s'observent également des effets positifs sur leur situation familiale et leur confiance en eux. C'est là sans doute que réside l'originalité du microcrédit, dans la confiance qui accompagne l'acte de prêt et dans l'engagement, vis-à-vis de soi-même et des autres, de le rembourser.

Autant d'effets positifs auxquels les Caisses d'Épargne souhaitent contribuer encore longtemps, aux côtés des CCAS.

Cédric TURINI

*Chef de projet microfinance
et inclusion financière*

*Fédération Nationale des Caisses
d'Épargne*

À LA HAUTEUR DES ENJEUX ?

Y aurait-il eu une prise de conscience politique en 2013 ? Alors que depuis de nombreuses années des chercheurs puis des associations – notamment celles ayant porté le « Manifeste pour l'inclusion bancaire » – tentent d'attirer l'attention des gouvernements successifs sur les difficultés bancaires que rencontre une partie de la population, il semblerait que le message ait été entendu.

L'usage du conditionnel dans les phrases qui précèdent est de rigueur car favoriser l'inclusion bancaire est un projet ambitieux. Il s'agit en effet d'assurer à tous un accès approprié aux services bancaires dont chacun a besoin. Toute la difficulté réside dans le « approprié ».

L'inclusion bancaire implique que les produits et services auxquels chacun peut accéder (compte de dépôt, carte bancaire, crédit, etc.) présentent des caractéristiques (en termes de fonctionnement, de coût, etc.) qui épousent les spécificités des situations individuelles et s'y adaptent lorsque celles-ci évoluent. Ces services et produits doivent ainsi être un outil favorisant l'autonomie et non l'appauvrissement.

Le fait que certaines personnes ne parviennent toujours pas à avoir un accès bancaire minimal ou ne disposent que d'un livret A, que d'autres se voient accablés chaque mois par des montants démesurés de frais bancaires, et que d'autres, enfin, tentent de survivre en dépit de leur mal- ou surendettement, sont autant de preuves que l'inclusion bancaire reste aujourd'hui largement à parfaire. Les différentes mesures et annonces politiques qui ont jalonné 2013 sont-elles à la hauteur des enjeux ?

En janvier, le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a fixé les priorités qui ont été ou sont mises en œuvre dans le cadre de la loi bancaire votée en juillet et de la loi sur la consommation toujours en discussion. Les problématiques retenues sont les bonnes : améliorer l'accès au service bancaire de base, lutter contre l'accumulation des frais bancaires, détecter tôt les difficultés financières, prévenir le surendettement, favoriser l'accès au conseil bancaire et budgétaire, améliorer l'efficacité du traitement du surendettement, évaluer et accroître la transparence des pratiques des établissements bancaires.

Parmi l'arsenal de mesures devant permettre d'atteindre ces objectifs, certaines sont encore en discussion comme les Points conseil budget ou l'Observatoire de l'inclusion bancaire. Il est encore trop tôt pour juger de la pertinence des arbitrages qui seront finalement retenus. Pour autant, il y a lieu d'être vigilant voire inquiet lorsque l'on considère les mesures qui ont déjà fait l'objet de décisions. Alors même que les diagnostics ont souvent été pertinents, il semble que les réponses apportées aient presque systématiquement manqué leur objectif.

L'amélioration de l'accès au service bancaire de base a ainsi fait l'objet d'une modification cosmétique du droit au compte et du service bancaire de base dont

le manque d'efficacité est pourtant structurel. La proposition alternative de « service bancaire universel » garantissant l'accès pour tous à un socle de services bancaires dans des conditions tarifaires encadrées par la loi, a été écartée alors qu'elle était pourtant la voie la plus prometteuse. De même, la prévention du surendettement reposera sur la mise en place d'un registre national des crédits dès que la loi sur la consommation sera votée. L'exemple belge, le plus vertueux en Europe, illustre pourtant l'absence d'effet de ce type de registre sur le nombre de dossiers déposés ou le montant moyen de la dette des surendettés.

La détection précoce des difficultés financières des clients par les établissements bancaires doit se faire dans le cadre d'une énième charte pour l'inclusion bancaire. Celles qui l'ont précédée ont pourtant toutes démontré leur incapacité à produire des effets significatifs faute de contraintes crédibles. De ce point de vue, la mise en œuvre des microcrédits personnels, en dépit de leurs impacts très positifs pour 80% des emprunteurs, montre bien que la seule volonté des acteurs, si elle permet de faire les premiers pas, s'avère insuffisante lorsqu'il faut assurer le développement approprié du dispositif comme l'illustre la problématique de la gestion des impayés.

Quant à la lutte contre l'accumulation des frais bancaires, elle consiste en un dispositif banal qui voit les commissions d'intervention (frais facturés par la banque quand elle autorise un paiement alors que le solde bancaire sur le compte est insuffisant) plafonnés à 8€ par opération et 80€ par mois pour la clientèle en général mais à 4€ par opération et 20€ par mois pour les personnes « en situation de fragilité ».

Malheureusement, non-seulement la définition puis la procédure d'identification des personnes éligibles à ce tarif «préférentiel» restent particulièrement floues, mais en n'harmonisant pas les plafonds pour les frais de rejet et les commissions d'intervention, il est très probable que les établissements arbitrent entre l'un et l'autre.

Alors même que l'inclusion bancaire a fait l'objet d'une attention rarement égalée, les actions engagées jusqu'à présent ne paraissent pas à la mesure des enjeux. La volonté politique affichée semble s'être émoussée au contact du lobbying des uns et des autres ignorant alors souvent les éléments de preuve pourtant disponibles. Il est à espérer que les mêmes erreurs ne se reproduisent pas lorsque seront fixés les contours des Points conseil budget et de l'Observatoire de l'inclusion bancaire car l'occasion d'améliorer significativement le sort de ceux confrontés aux difficultés bancaires ne se représentera probablement pas de sitôt.

NB : Georges Gloukoviezoff a notamment publié « L'exclusion bancaire » en 2010 aux PUF et « Microcrédit contre pauvreté » avec Nicolas Rebière en 2013 aux Editions de l'Atelier.

Georges GLOUKOVIEZOFF

Chercheur spécialiste des questions d'inclusion bancaire, membre du Conseil national de la pauvreté et de l'Exclusion Sociale

UN MODÈLE PERTINENT, UN DÉVELOPPEMENT MODESTE

La problématique de l'inclusion bancaire fait l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics et de la société civile. En témoigne l'important volet, inspiré par le rapport Soulage, consacré à ce sujet par le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté par le gouvernement début 2013. Dans son prolongement, la loi de juillet 2013 instaure un Observatoire de l'inclusion bancaire adossé à la Banque de France, chargé de collecter et de publier régulièrement des informations relatives à l'accès et à l'usage des services bancaires ainsi qu'aux pratiques des établissements de crédit en la matière.

Une telle vigilance peut surprendre dans un pays où 99 % de la population adulte est bancarisée (titulaire d'au moins 1 compte bancaire) mais les notions d'exclusion et d'inclusion bancaire ne sauraient se résumer à une opposition binaire entre les personnes bancarisées et les autres.

On peut être titulaire d'un compte, 1^{er} degré de l'inclusion bancaire, avec un accès restreint à des services adaptés à ses besoins et à ses ressources. Par ailleurs, ni l'exclusion ni l'inclusion bancaire ne sont irréversibles. Des mécanismes ont été institués pour que nul ne reste durablement exclu des services bancaires. A l'inverse, il arrive qu'à la suite d'un usage maladroit ou immodéré de certains services, des personnes « incluses » se voient frappées d'une interdiction d'émettre des chèques, recensées dans un des fichiers gérés par la Banque de France ou encore en situation de surendettement. En effet, même si l'excès de crédit n'est plus actuellement la cause de la majorité des situations de surendettement, il n'en reste pas moins que l'usage non maîtrisé de plusieurs lignes de crédit peut conduire à l'exclusion bancaire voire sociale.

Complexes, les phénomènes d'exclusion bancaire s'avèrent également difficilement quantifiables. On ne saurait les réduire au seul pourcentage de personnes non bancarisées ni au seul flux annuel (40 000 en 2012) de demandeurs du droit au compte. Mais il n'est pas davantage pertinent de cumuler des données telles que le nombre des individus recensés dans les différents fichiers d'incidents gérés par la Banque de France (1,7 million dans le Fichier Central des Chèques ; 2,6 millions dans le Fichier des Incidents de Remboursement de Crédits) ou encore celui des ménages ayant recouru, au cours des dernières années, au dispositif légal de traitement du surendettement (796 000 selon le dernier baromètre de la Banque de France).

Il en est ainsi d'abord parce que ces chiffres peuvent recouvrir des réalités de nature et de gravité variées - notamment une inscription dans un fichier peut correspondre à une difficulté ponctuelle appelée à être rapidement régularisée - ensuite, parce qu'il est vraisemblable que ces différentes populations se recoupent partiellement.

A l'inverse, différents témoignages montrent que certaines personnes rencontrent des difficultés d'accès aux services bancaires ou d'usage de ces derniers sans être recensées à aucun titre.

Plusieurs mécanismes concourent à prévenir ou à traiter divers aspects de l'exclusion bancaire.

Le premier d'entre eux est naturellement le « droit au compte ». Créé en 1984, il permet à toute personne dans l'impossibilité d'obtenir l'ouverture d'un compte de dépôt de s'adresser à la Banque de France afin que celle-ci désigne un établissement qui sera tenu de lui ouvrir un tel compte assorti d'un service bancaire de base gratuit. Le nombre de demandeurs en sollicitant le bénéfice n'a cessé de croître, les établissements de crédit sont désormais tenus d'en faciliter l'exercice et, depuis juillet 2013, il peut être exercé avec le concours de services sociaux ou d'associations.

A l'intention de clients financièrement fragiles, privés notamment de l'usage du chèque, la profession bancaire s'est engagée à offrir une gamme de moyens de paiement alternatifs à des tarifs modérés. Cet engagement vient d'être renforcé : la loi oblige désormais les banques à proposer une offre de services appropriés à cette clientèle, notamment pour limiter les risques d'incidents et les frais y afférents.

Plusieurs fois modifié depuis 1990, le dispositif de traitement du surendettement vise, par une série de mesures pouvant aller jusqu'à l'effacement total des dettes, à permettre aux personnes de bonne foi dans l'incapacité de faire face à leurs engagements de rétablir leur situation financière. Depuis 2010, il est assorti d'une obligation faite à l'établissement bancaire teneur de compte de maintenir un service bancaire adapté au profit des personnes concernées.

L'origine du surendettement réside parfois dans le recours à des formes

de crédit inadaptées aux clientèles fragiles. Le microcrédit, formule de crédit d'un montant limité, destiné à financer des projets personnels ou professionnels, généralement assorti de la garantie de l'État par l'intermédiaire du Fonds de Cohésion Sociale, vise à répondre aux besoins de ces mêmes clientèles. Tout en les responsabilisant, il limite les risques grâce à un accompagnement assuré par une structure spécialisée, souvent de forme associative.

S'il ne saurait constituer un moyen de prévenir toutes les situations de surendettement, et sans être l'équivalent d'un droit au compte en matière de crédit, le microcrédit n'en constitue pas moins, malgré un développement encore modeste, un modèle pertinent en ce qu'il repose sur l'association étroite et complémentaire d'acteurs de la sphère bancaire et de la sphère sociale.

C'est probablement de cet esprit de coopération, qui inspire également la convention conclue en juillet 2013 entre la Banque de France et l'UNCCAS concernant la prévention et le traitement du surendettement, que peuvent naître les initiatives les plus prometteuses en matière d'inclusion bancaire.

Jean-Luc VATIN

*Directeur des Particuliers
Banque de France*

L'ARGENT EN TANT QUE FAIT SOCIAL TOTAL

Et si en fait de parler d'inclusion bancaire, on ne faisait que parler d'argent ! D'argent en tant que fait social total en reprenant Marcel Mauss.

Moyen d'échange, l'argent ou plutôt la monnaie se caractérise par sa fonction de standard de valeur. L'échange monétaire crée la quittance (on est quitte) : en payant on crée la distance sociale nécessaire.

Au cours du temps, l'argent a perdu sa matérialité, rendant alors nécessaires des institutions apportant confiance autour de la monnaie : les établissements bancaires.

Les banques assurent deux fonctions centrales dans la société : en premier lieu, elles assurent le bon fonctionnement de l'économie de marché, sa fluidité ; en second lieu, elles sont un des garants de la paix sociale (confiance dans les banques). Mais, alors que la puissance des banques a augmenté considérablement, leur sagesse et celle de leurs agents ne sont pas allées de paire : les banques ont profité de l'asymétrie monétaire dont elles bénéficient ; elles ont été ainsi des facteurs d'instabilité sociale et systémique.

Les banques ont perdu de vue leur mission première de financer l'économie, elles ont favorisé la volatilité sur les marchés, créé des dérivés sophistiqués afin d'accroître leurs rendements et améliorer leur rentabilité ; elles ont aussi segmenté leurs clientèles en abandonnant parties de ces couches de clientèles dites plus fragiles.

Les banques ont été ainsi à la fois accélérateurs de risque et créateurs d'exclusion financière. Dans le domaine financier, une variable est fondamentale, celle de l'attitude face au risque. Le crédit a un rôle central dans notre économie, mais reste pour autant une activité dangereuse car la valeur future est par construction inconnue et fait appel à une chaîne de créanciers : le risque du crédit est systémique.

Une finance globalisée s'est ainsi développée par l'éclatement de l'intermédiation bancaire traditionnelle avec aujourd'hui une possibilité de faire circuler des risques sans faire circuler les actifs ; les banques se défont du risque de taux d'intérêt par l'intermédiaire d'un preneur de risque transformant un taux variable en taux fixe.

La finance globalisée s'emballa alors, sous l'illusion que les marchés financiers arrivent à faire disparaître le risque. La financiarisation devient un (le) nouveau principe d'organisation. A l'instar des autres sciences, l'économie fonctionne sur la prédominance d'un paradigme sur les autres. Le paradigme actuel est donc celui de la financiarisation de l'économie qui repose sur l'hypothèse de l'efficacité des marchés ; cette hypothèse a induit une illusion de couverture des risques. La question est de savoir à quel moment les économistes ont influencé l'économie en ce sens ?

Rappelons que l'étymologie du terme finance vient du latin fides, c'est à dire la

foi ; cette crise financière est une crise de confiance. C'est aussi une crise du savoir avec l'existence d'une doxa « économiciste ». La crise que nous vivons est la première crise endogène puisqu'elle est construite par les instruments mêmes créés par les savants de la discipline, les économistes. L'argent non domestiqué caractérise cette doxa, ce qui est contraire à la notion de création de richesse.

Il existe donc un lien entre argent et croyance : la principale caractéristique des croyances est qu'elles se définissent comme une évidence.

Les croyances structurent en profondeur les représentations mais également les pratiques en tant qu'organisations des activités humaines. Elles ont une grande résistance à la critique rationnelle et au démenti des faits (on le sait mais on n'y croit pas).

La nouvelle science économique correspond à une épistémologie de l'irresponsabilité et du sauvage ; nous assistons à l'éviction de toute théorie de la valeur et donc de la responsabilité. La rationalité de l'action et la richesse sont réduites à la maximisation du flux d'argent.

Pour reprendre une formule forte «les économistes ont quitté la maison»: [oïkos (la maison) – nomos (la loi, l'ordre, la règle, la gouvernance)].

Les dettes financières (des états, des banques), sociale (des citoyens), écologique (pour les générations futures) sont les conséquences de cette fuite en avant du « gagner toujours plus » sans pouvoir produire plus !

La recherche de profit est le moteur du

capitalisme, on ne peut reprocher ce fait aux financiers, mais il est nécessaire que cette recherche du profit soit compatible avec l'intérêt collectif, en imposant des lois et par une supervision effective. La notion de bien commun peut alors servir de référence, de règle.

Il est bon aussi de rappeler que ce qui compte ce ne sont pas les règles mais les valeurs qui fondent ces règles.

Ce n'est pas tant le marché qui est à remettre en question mais plutôt les stratégies d'appropriation d'une partie de la création de valeur ; il est nécessaire de réhabiliter le marché dans sa fonction d'échange et de création de lien social entre les individus.

Il faut revenir à la notion du commerce hérité des Lumières, dans lequel l'argent n'est qu'un véhicule créateur de nouvelles relations, revenir à la pensée de Marcel Mauss du marché comme lieu d'échanges de politesse, alors que l'économie actuelle a évolué vers une économie de signes dans laquelle le travail n'est plus la valeur centrale et où la création du profit se fait hors référence à une valeur créée collectivement.

Il apparaît nécessaire de trouver un nouveau fondement doctrinal, une nouvelle philosophie politique qui rassemble les gens autour d'un projet commun.

On ne peut baser nos espérances sur le retour d'une forte croissance qui ne reviendra pas.

De même, il est plus que temps de partager le constat de la fin du consensus sur le fait que la finance peut s'auto-réguler.

Au moment où 50% des transactions financières mondiales sont non régulées (le shadow banking), où chaque année le marché des changes dans le monde représente 15 fois le PIB mondial, une régulation hardie est indispensable.

Cette régulation doit s'appuyer sur des valeurs telles le respect du service d'intérêt général, la probité et l'intégrité, le respect de l'Etat de droit, la transparence et la redevabilité (« faire raison de son mandat » (Code civil).

La récente Loi bancaire ne reprend d'ailleurs t'elle pas cette critique épistémologique en appelant à un retour du domos par la séparation des activités bancaires entre les activités spéculatives et les activités bancaire traditionnelles ?

On voit bien dans tout ce propos que les activités bancaires et financières sont foncièrement utiles mais intrinsèquement fragiles. Ainsi le défi du Régulateur est de pouvoir mettre en place des dispositifs qui sécurisent, sans pour autant déresponsabiliser les acteurs concernés.

Mais nous restons encore trop face à des dispositifs curatifs et pas assez préventifs.

Le principe déontologique majeur pour les banques est d'affirmer la primauté de l'intérêt du client et l'intégrité du marché (connaître au mieux son client afin de lui proposer des services correspondant à ses besoins).

Et on revient ici au défi de l'inclusion bancaire.

La clé de voûte de ce principe déontologique ne serait-elle pas de prendre pleinement en compte les clientèles

fragiles et en voie de fragilisation ?

De permettre à chacun de ces clients, de ces personnes d'être pleinement acteurs économiques, sociaux et politiques !

Cette conviction n'est autre que celle rappelée dans le Manifeste pour l'inclusion bancaire.

Alain BERNARD

*Référent inclusion bancaire
Secours Catholique*

PEUT ON SE SATISFAIRE D'UNE BANQUE DE PAUVRE ?

Peut-on se satisfaire d'une « banque des pauvres » ?

Fin 2010, le Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale annonçait qu'avec près de 99% de la population possédant un compte bancaire, « l'objectif d'accessibilité bancaire était atteint ». Depuis cette date, un long chemin a été parcouru par notre société pour comprendre et reconnaître que l'inclusion bancaire ne se résume pas à donner accès aux produits bancaires, mais plutôt à s'assurer que leur usage est adapté aux capacités, besoins et attentes des populations dites « fragiles ».

A quoi ressemblerait le bouquet de produits et de services bancaires idéal ?

Entre le service bancaire de base, la gamme de paiements alternatifs au chèque, l'offre spécifique de la loi bancaire pour les clients fragiles et le livret A délivré par la Banque Postale dans le cadre de sa mission d'accessibilité bancaire, il est difficile de s'y retrouver.

La meilleure façon de répondre à la question posée consiste certainement à interroger ces clientèles, car elles savent mieux que quiconque ce qui est bon pour elles. Les associations ont là un rôle à jouer pour organiser ce dialogue avec les banques volontaires. Un travail précis de définition voire de segmentation de ces clientèles sera un préalable évident.

Qui doit porter cette mission de service public dans un secteur bancaire libéralisé ?

Aujourd'hui, seule la Banque Postale assure une mission d'accessibilité bancaire, en accordant à chacun la possibilité d'ouvrir très simplement un livret A doté d'un nombre minimal de services. Malgré tous ses efforts pour devenir la banque de tous, elle est encore souvent perçue, de par son implantation dans des zones où d'autres banques se désengagent et ses parts de marché auprès des allocataires de minima sociaux, comme la « banque des pauvres ». Certaines personnes n'osent plus faire la queue au guichet postal le 5 du mois quand les allocations sont versées, parce qu'elles ne souhaitent pas être associées à cette « misère ».

L'inclusion bancaire ne se résume pas à des produits, elle doit aussi prendre en compte également la satisfaction du client, en lui donnant notamment un minimum de liberté dans le choix de sa banque. Dès lors, il est légitime d'affirmer que d'autres établissements bancaires doivent porter cette mission d'accessibilité bancaire.

Comment fournir ces services de manière durable, selon quel modèle économique ?

Ces clients fragiles sont-ils rentables ? C'est la question centrale que tout le monde se pose, sur laquelle les avis divergent mais qui reste totalement opaque. Très peu de données sont disponibles en France sur ce sujet. Il n'existe pas encore de compte d'exploitation des clientèles fragiles (quelle que soit la définition qu'on leur donne). Il reste à souhaiter que le futur observatoire de l'inclusion

bancaire se penche sur cette question cruciale, qui ne relève pas du secret des affaires à partir du moment où l'on parle de biens et de services essentiels.

Les banques ont plutôt tendance à ne pas recruter ce type de clients, ce qui laisse à penser qu'elles ne sont pas financièrement intéressées par eux. En revanche, elles ne se privent pas de prélever en cascade des frais d'incidents à leurs clients en difficultés, notamment les plus fragiles. Comme l'a souligné le Ministre de l'Economie dans le cadre de la loi bancaire, « il n'est pas acceptable que le modèle économique de la banque repose sur la fragilité, la précarité et la vulnérabilité de certains de nos concitoyens ». Alors, entre ces deux postures, où se situe la vérité ?

Soit ces clientèles ne sont pas rentables et ne pourront jamais être « rentabilisées » sur la durée, auquel cas il faut tenter d'équilibrer leurs coûts par des bénéfices réalisés sur d'autres types de clients, et/ou par des subventions publiques. C'est l'idée préconçue qui prime au sein de la place bancaire et on ne s'étonne pas de constater que les autres banques rechignent à se positionner sur ce segment de clientèles.

Soit elles sont rentables ou pourraient le devenir à long terme, auquel cas elles pourraient intéresser d'autres établissements. C'est le pari que fait visiblement la société qui commercialise le compte Nickel en s'adressant notamment aux interdits bancaires. C'est aussi ce que certaines banques mutualistes ont expérimenté, en réinventant un métier de banquier plus bienveillant que commercial, par exemple au sein du Crédit Agricole Nord-Est et de ses points Passerelle. Il y a donc là un sujet de recherche et développe-

ment pour les établissements financiers, ce qui répondrait à un quadruple enjeu :

- acquérir et fidéliser de nouveaux clients ;
- regagner la confiance de leurs clients actuels, enjeu stratégique identifié par le cabinet Deloitte ;
- regagner la confiance de leurs salariés en redonnant du sens au métier de conseiller bancaire ;
- enfin, anticiper dès maintenant la précarisation des classes moyennes, en développant une relation client de long terme qui cherche des solutions amiables et équilibrées au lieu de pénaliser les clients par des frais à court terme.

Fabien TOCQÉ

*Responsable national
du programme microcrédit
personnel et inclusion bancaire
à la Croix Rouge*

LE MICROCRÉDIT PERSONNEL : UNE PASSERELLE ?

Le Fonds de Cohésion sociale (FCS), géré par la Caisse des Dépôts, a été mis en place par la Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, afin de répondre aux besoins de crédit bancaire d'une population qui en était exclue.

Le FCS garantit des prêts pour contribuer au développement de la création d'entreprise via le microcrédit professionnel, et pour permettre de réaliser un projet d'insertion sociale et professionnelle, via le microcrédit personnel, dont la définition a été précisée dans l'article 23 de la loi Lagarde du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

Le FCS a garanti depuis sa création plus de 50 000 microcrédits personnels accompagnés, d'un montant moyen d'environ 2 200 €, pour une sinistralité en nombre de dossiers de 6%. Dans le cadre des travaux menés pour l'élaboration du plan interministériel de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale adopté en janvier 2013, le microcrédit personnel a été l'objet de réflexions du groupe de travail piloté par François Soulage pour favoriser l'inclusion bancaire des bénéficiaires. Le rapport souligne que le microcrédit personnel est un outil à développer car il reste encore limité dans sa diffusion. La question de la viabilité du modèle économique du dispositif a été posée, ainsi que celle de l'élargissement des critères d'éligibilité d'obtention du prêt.

Dans leur ouvrage « Microcrédit contre pauvreté », Georges Gloukoviezoff et Nicolas Rebière définissent l'exclusion bancaire « comme un processus par lequel une personne rencontre des difficultés d'accès ou d'usage telles qu'elle ne peut plus mener une vie normale... Par ailleurs, l'Insee (mai 2011) estime que 11% des ménages sont confrontés à l'exclusion bancaire, soit environ 5 millions de personnes » et ce malgré un taux de bancarisation élevé (99%) en France.

L'inclusion bancaire telle qu'elle est définie dans le microcrédit personnel garanti comporte deux objectifs : d'une part, à travers l'accompagnement social, développer la capacité à mieux gérer son budget et son compte bancaire et d'autre part, faciliter le retour vers le chemin de la bancarisation « classique » en évitant d'avoir besoin d'un nouveau recours au microcrédit.

Le microcrédit personnel une passerelle vers l'inclusion bancaire ?

L'étude d'impact du microcrédit personnel garanti par le FCS, menée en 2012/2013, par les chercheurs, Georges Gloukoviezoff (2G Recherche) et Nicolas Rebière (CNRS Bordeaux- Comptrasec) à la demande du Comité d'orientation et de suivi sur l'emploi des fonds (COSEF) du FCS et pilotée par la Caisse des Dépôts apporte des éléments de réponse à cette question.

Cette étude quantitative et qualitative, la plus importante en France sur ce dispositif, porte sur un échantillon de plus de 2 000 personnes, emprunteurs sans impayés, avec impayés, refusés ou réorientés. Les organismes prêteurs et les réseaux accompagnants ont également été sollicités. Huit impacts directs et indirects sont évalués.

En moyenne, les emprunteurs ont connu des effets positifs dans 2 ou 3 domaines, dont les plus importants sont l'insertion professionnelle et sociale, le logement, l'estime de soi et la situation budgétaire. Pour près de 4 emprunteurs sur 5, le microcrédit a eu un effet positif leur situation.

Toutefois, l'impact sur l'inclusion bancaire reste faible, un peu moins de 17% considèrent qu'il y a une amélioration ou une préservation de leur situation sur ce plan, 75% ne constatent aucun impact, et un peu moins de 8%, un impact négatif.

Deux ans avant l'accès au microcrédit personnel, 65% des emprunteurs s'auto-excluent du crédit classique. Après le microcrédit, 31% continuent à s'auto-exclure, 33% demandent un nouveau microcrédit et environ 36% demandent un crédit bancaire, ce dernier taux est identique avant l'accès au microcrédit.

Les résultats sur l'inclusion bancaire sont donc mitigés : le microcrédit personnel ne renforce pas une demande de prêt bancaire, mais oriente plutôt vers une nouvelle demande de microcrédit ou confirme une auto-exclusion ; et pourtant, les verbatim recueillis dans le cadre des interviews des emprunteurs montrent qu'ils souhaiteraient vivement pouvoir utiliser les mêmes services que les autres.

En l'état actuel du dispositif, le microcrédit personnel ne favorise pas suffisamment les passerelles vers une inclusion bancaire.

Les pistes d'évolution

Face à un taux de chômage qui dépasse les 10%, il est plus que jamais nécessaire de promouvoir une inclusion financière responsable pour

des populations fragilisées par la situation économique.

L'ensemble des acteurs concernés, publics et privés, doit concourir à favoriser l'accès et l'usage des services bancaires par tous. Certains organismes prêteurs du microcrédit personnel ont engagé des expérimentations d'identification et d'accompagnement des populations fragiles. Ces pratiques nouvelles devraient permettre à l'ensemble des parties prenantes du dispositif du microcrédit personnel garanti de contribuer à mieux répondre aux besoins de normalisation bancaire des intéressés.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts anime en collaboration étroite avec la Banque de France et à la demande de l'Etat un groupe de travail portant sur le microcrédit personnel. Ce groupe associe une grande majorité des acteurs ministériels, institutionnels, réseaux bancaires et accompagnants dont l'UNCCAS afin d'explorer les pistes d'un changement d'échelle et de revisiter le champ d'intervention du microcrédit personnel.

NB : Microcrédit contre pauvreté - Georges Gloukoviezoïff et Nicolas Rebière - Editions de l'Atelier 2013 - Atelier de l'économie sociale et solidaire

Marylène VIALA-CLAUDE

Responsable innovations sociales et programmes territoriaux dans le département du développement économique et de l'économie sociale et solidaire de la Caisse des dépôts et Consignation

UN ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

Le surendettement ou l'endettement excessif est un des facteurs clé du « basculement » des familles les plus fragiles dans la pauvreté persistante. La conséquence la plus fréquente de la progression de l'endettement des plus pauvres est l'exclusion bancaire. Et dans notre société, les personnes qui ont perdu leur capacité d'emprunt sont automatiquement privées de toute capacité de se projeter, de toute marge de manœuvre pour rebondir.

C'est pour répondre à ces situations de détresse qui bloquent une démarche active d'insertion que le CCAS de Montpellier a développé un savoir-faire dans le conseil et l'éducation budgétaire. L'établissement municipal soutient depuis 2009 les deux réseaux bancaires les plus actifs en région en matière de micro-crédit social, la Caisse d'Épargne avec sa filiale « Parcours Confiance », et La Banque Postale. Les acquis et les perspectives de ce travail sont évoqués par les principaux intervenants du dossier.

Les micro-crédits sociaux instruits par le CCAS ont déjà débloqué de nombreuses situations. L'achat d'un véhicule nécessaire pour l'accès à un emploi, l'aménagement d'un nouveau logement, le paiement de frais de santé non couverts, font partie de ces « objets de crédits ». « Plus de 250 personnes en 5 ans ont ainsi pu reprendre une activité économique ou redémarrer un projet de vie ! » évalue la Conseillère Microcrédit Mme ROGER-BONNARY. Mais on constate qu'une partie des besoins des demandeurs de micro-crédits ne peuvent pas être satisfaits : les besoins de trésorerie, les découverts ou impayés importants, le rachat de dettes, par exemple, ne sont pas, en l'état actuel de la législation, des situations permettant l'accès au micro-crédit. Le CCAS a donc exploré d'autres pistes.

D'abord, la médiation bancaire avec les agences de La Banque Postale de Montpellier afin de rétablir le dialogue entre la banque et ses clients en difficulté suite à des incidents de remboursement de créances. « Cette médiation permet le rétablissement de moyens de paiement, l'allongement négocié des délais de remboursement et une atténuation (voir l'annulation) de certains frais bancaires », conclut Mme ROGER-BONNARY.

Autre voie développée, celle de l'accompagnement budgétaire. Dans cette approche, éducation budgétaire, aide aux démarches et accès aux droits, sont les lignes force du travail avec les usagers.

Marion GUEGUEN, Conseillère Budget a constaté que « l'évaluation et l'accompagnement permettent de poser le budget avec ses usages. Un travail éducatif ou de simple information sur les dépenses, les moyens de paiement peut ainsi être entamé de manière à amener les personnes à avoir une vision plus nette de leur budget afin de le « prévisionner ». L'accompagnement permet également d'éviter l'aggravation de la situation notamment en cas d'impayés ou de surendettement.

Au vu de l'ampleur de la problématique, le Directeur de l'Accueil et de l'Insertion du CCAS, Luis DE LA TORRE, pense qu'il faut « développer maintenant une

formule plus ambitieuse pour traiter la globalité des problèmes budgétaires des personnes les plus démunies ». Il s'agit d'additionner et de développer les interventions actuelles dans un service unifié, sur le modèle expérimenté depuis juin 2010 par le CCAS de Grenoble, la « PLATEFORME BUDGET ». A Montpellier, cette PLATEFORME devrait être un point d'accueil gratuit pour tous les citoyens qui ont des difficultés budgétaires. Les travailleurs sociaux interviendront dans 4 domaines :

- L'information/prévention (ouverture de comptes, lecture des relevés, notion de découvert et de frais bancaires, information sur les modes de paiement, mise en place de prélèvements etc.).

- L'aide à la gestion budgétaire (priorisation des dépenses, mensualisations des charges courantes, budgets prévisionnels annuels et mensuels etc.).

- L'accès au crédit ou à d'autres aides de droit commun (instruction des demandes, constitution de dossiers, suivi au long cours etc.).

- La médiation bancaire (formalisation des demandes aux établissements concernés, élaboration de plans d'apurement, renégociation de crédits, remise de dettes, restructuration de crédits, etc.

La PLATEFORME sera également un centre de ressources pour les professionnels de l'action sociale. Elle pourrait être labélisée « POINT CONSEIL BUDGET » une formule prévue dans le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté.

Pour M. DE LA TORRE « aider les personnes en situation de pauvreté à surmonter leurs difficultés budgétaires est une manière de leur rendre la dignité. Faire en sorte que les plus précaires soient à nouveau solvables va leur permettre de se projeter et d'envisager de participer à la vie sociale en maîtrisant leur choix de consommation, en connaissance de cause et en pleine autonomie ».

NB : La multiplication des situations de surendettement ou d'endettement excessif des ménages français n'a pas attendu la crise de 2008 puisque déjà entre 2003 et 2007, le nombre de dossiers de surendettement déposés à la Banque de France avait augmenté de 10%. L'accélération du mouvement après la crise avec +23.3% de dossiers, n'a fait qu'accroître les difficultés des personnes qui cumulent des difficultés sociales et économiques.

Le FSL, les prêts CAF, les aides extralégales du CCAS ou du Conseil Général, et les secours des réseaux humanitaires et des fondations.

Luis DE LA TORRE

Directeur de l'Accueil et de l'Insertion CCAS de Montpellier

Marion GUEGUEN

Dominique ROGER-BONNARY

L'UNCCAS, LE CESE ET LES DOM

La délégation à l'Outre-mer du Conseil économique social et environnemental (CESE) créée en 2010 publie chaque année des rapports et avis sur des thèmes variés (dépendance des personnes âgées, mobilité des jeunes, forêts ultramarines et l'emploi). En 2013, celle-ci a poursuivi ses travaux en 2013 par une étude consacrée à la microfinance dans les Outre-mer.

L'étude de la délégation visait notamment à établir un diagnostic territoire par territoire (quels acteurs, quels produits, quels secteurs financés, quel profil des bénéficiaires, etc.) et à définir des pistes d'action pour y améliorer l'efficacité de la microfinance. C'est dans ce cadre que l'UNCCAS a été auditionnée, le 12 décembre dernier, afin d'échanger plus spécifiquement sur le développement du microcrédit personnel (MCP) dans les DOM comme outil d'inclusion sociale.

En effet, les CCAS constituent sur ces territoires le 1er réseau accompagnant du microcrédit.

A ce titre, le CESE s'est montré particulièrement intéressé par les données de l'UNCCAS indiquant qu'il préconisera très fortement le développement de ce dispositif sur l'ensemble de l'Outre Mer.

Alors qu'elle recensait près de 130 CCAS actifs dans le MCP fin 2013 sur l'ensemble du territoire français, notre Union comptait, dans les DOM, 21 CCAS engagés : 18 en Guadeloupe, 2 en Martinique et 1 à La Réunion. 13 sont dans le dispositif depuis 2012 ou 2013 (dont 12 en Guadeloupe et 1 en Martinique), l'activité de ces derniers est donc moindre.

A noter que la Guadeloupe représente le territoire le plus couvert en point d'entrée microcrédit CCAS en France.

L'année la plus riche en activité MCP fut 2011 (297 MCP octroyés via 7 CCAS). Sur le plan national, le nombre de MCP octroyés a augmenté progressivement jusqu'en 2012 pour ensuite diminuer en 2013 (1206 contre 1314 en 2012). Les bons chiffres de 2011 dans les DOM sont essentiellement dus au CCAS de Saint André de la Réunion qui a permis l'octroi, à lui seul, de 222 prêts cette année là.

Quelques caractéristiques spécifiques aux DOM

Lorsque l'on compare le profil des demandeurs et bénéficiaires de MCP suivi par les CCAS des DOM à celui des demandeurs et bénéficiaires de MCP suivis par les CCAS de l'ensemble du territoire national, on constate des différences certaines.

Ainsi, 76,6% des demandeurs de MCP dans les DOM sont des femmes (53,7% au national). 83,7% des demandeurs vivent seuls soit 7 points de plus qu'au niveau national. 41,4% sont propriétaires (contre 5% au niveau national), un tiers sont locataires (pour 74,9% au niveau national) et 13,8% dans un habitat autre. Cette situation explique certainement que près de 61% des demandes de MCP portent sur l'objet logement (travaux d'amélioration de l'habitat, réparation, menus travaux, équipement) contre 20% au national pour l'ensemble des CCAS.

Les ressources mensuelles moyennes des demandeurs sont de 876€ (1 139 € au niveau national).

Enfin, 50,2% des demandeurs, contre 38,5 % au niveau national, sont bénéficiaires de minima sociaux ; 20,8% seulement ont un emploi.

Les bénéficiaires d'un MCP ont globalement le même profil que les demandeurs : femmes (74%), personnes seules sous le seuil de pauvreté (76% des emprunteurs contre 69% des demandeurs), propriétaires (42,9%) et bénéficiaires de minima sociaux (57 %). A noter que les personnes en minima sociaux bénéficient davantage, en pourcentage, d'un MCP que les personnes en activité professionnelle. Cela semble indiquer que les CCAS et les banques acceptent assez facilement les dossiers des personnes aux revenus plus faibles (à l'inverse de la tendance nationale qui semble "préférer" les personnes en emploi puisque le pourcentage de bénéficiaires de MCP en emploi est plus important que le pourcentage de demandeurs en emploi).

NB : L'UNCCAS n'étant malheureusement pas toujours informée par les CCAS de leur implication dans le MCP, le nombre de CCAS/CIAS réellement engagés dans ce dispositif doit être supérieur à 130.

Le niveau national comprend l'ensemble des CCAS, de France métropolitaine et d'Outre Mer.

Union Nationale des Centres Communaux
d'Action Sociale
11 rue Louise Thuliez
75019 Paris

Tél. : 01 53 19 85 50 - Fax : 01 53 19 85 51

E-mail : contact@unccas.org

www.unccas.org

Retrouvez-nous sur  unccas

et suivez-nous sur  @unccas